



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du budget général 2022 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2022 et a donné quitus au Maire pour sa gestion en 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant la nécessité d'affecter les résultats 2022 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement s'élève à + 4 648 662,96 € et le résultat d'investissement à + 1 723 524,23 €, soit un résultat global excédentaire de + 6 372 187,19 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU et Guillaume POUJOL DE MOLLIENS) ;**

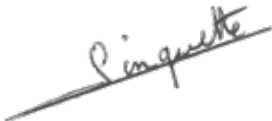
**DECIDE** de reprendre les résultats de clôture 2022 et les affecte au Budget supplémentaire 2023 suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- Inscription d'une part du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 957 286,00 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement (recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») qui correspond à la réduction partielle de l'emprunt inscrit initialement au budget primitif 2023 à hauteur de 3 957 286 €. L'emprunt à mobiliser est donc de 1 000 000 €
- Report du solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 pour alimenter l'autofinancement à hauteur de + 1 691 376,96 € (recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ») ;
- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2022 de + 1 723 524,23 € (recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté »).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge COUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 - budget général ;

VU la délibération en date du 29 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de la reprise et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget Ville au budget supplémentaire 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN présentant le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget supplémentaire 2023 permet d'intégrer le résultat de clôture et les restes à réaliser 2022 et d'ajuster les crédits 2023 suivant les évolutions constatées depuis l'adoption du budget ;

**CONSIDÉRANT** que, suivant l'article L.1612-6 du CGCT, n'est pas considéré en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ; qu'en l'espèce, les reprises de résultats sont de 1 691 376,96 euros pour la section de fonctionnement et de 1 723 524,23 euros pour la section d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour inscrire des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration du budget primitif et décaler des projets au vu de leur état d'avancement ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de fonctionnement à caractère général s'accroissent notamment du fait de la situation économique inflationniste : coût des matières premières répercuté par les entreprises ;

**CONSIDÉRANT** qu'après intégration des résultats de clôture, des restes à réaliser et des ajustements budgétaires, l'emprunt inscrit initialement au Budget primitif peut être réduit ;

**CONSIDÉRANT** que le présent budget supplémentaire a pour objet de modifier l'équilibre du budget général 2023 de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	<b>pour mémoire</b>	<b>proposé</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 946 241,00	<b>241 362,00</b>
012 CHARGES DE PERSONNEL	18 600 049,00	<b>0,00</b>
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	353 646,00	<b>0,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 803 958,00	<b>0,00</b>
66 CHARGES FINANCIERES	36 670,00	<b>0,00</b>
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>31 760 564,00</b>	<b>241 362,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 379 266,00	<b>0,00</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 533 873,00	<b>181 576,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 913 139,00</b>	<b>181 576,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34 673 703,00</b>	<b>422 938,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	proposé
002 EXCEDENT REPORTE FONCTIONNEMENT	0,00	<b>1 691 376,96</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	211 000,00	<b>0,00</b>
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	2 772 009,00	<b>0,00</b>
73 IMPOTS ET TAXES	885 899,00	<b>0,00</b>
731 FISCALITE LOCALE	21 689 074,00	<b>-86 152,00</b>
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 310 105,00	<b>-249 513,00</b>
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	755 018,00	<b>0,00</b>
76 PRODUITS FINANCIERS	463,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>34 623 568,00</b>	<b>1 355 711,96</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	50 135,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>50 135,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>34 673 703,00</b>	<b>1 355 711,96</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	proposé
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	23 000,00	<b>0,00</b>
16 EMPRUNTS	287 733,00	<b>0,00</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études, PLU & logiciels)	202 090,00	<b>102 968,00</b>
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00	<b>23 267,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux annuels & matériels)	5 532 807,00	<b>1 114 067,00</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux pluriannuels)	5 763 455,00	<b>-59 010,00</b>
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTI	60 000,00	<b>0,00</b>
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	55 207,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>11 954 292,00</b>	<b>1 181 292,00</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE	50 135,00	<b>0,00</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	<b>2 301 479,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>170 135,00</b>	<b>2 301 479,00</b>
RESTES A REALISER 2022		<b>1 677 415,98</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 124 427,00</b>	<b>5 160 186,98</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	proposé
001 EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT	0,00	<b>1 723 524,23</b>
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	666 786,00	<b>53 760,00</b>
10 DOTATIONS ET RESERVES	1 255 000,00	<b>3 034 654,00</b>
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 112 216,00	<b>-54 396,00</b>
16 EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 957 286,00	<b>-2 957 286,00</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux pluriannuels)	100 000,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>9 091 288,00</b>	<b>1 800 256,23</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 379 266,00	<b>0,00</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 533 873,00	<b>181 576,00</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	<b>2 301 479,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 033 139,00</b>	<b>2 483 055,00</b>
RESTES A REALISER 2022		<b>1 258 213,98</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 124 427,00</b>	<b>5 541 525,21</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Véronique PELISSIER, Beatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;**

**DECIDE** de réduire et de mobiliser l'emprunt inscrit initialement au budget primitif à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros) ;

**ADOPTE** par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire de la ville pour l'année 2023 en suréquilibre, joint en annexe, arrêtée en dépenses à 5 160 186,98 € et en recettes à 5 541 525,21 € ;

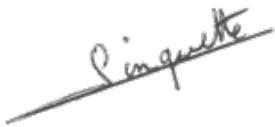
**ADOPTE** par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire de la ville pour l'année 2023 en suréquilibre, joint en annexe, arrêtée en dépenses à 422 938,00 € et en recettes à 1 355 711,96 €.

**NOTE** que le budget du budget principal de la ville reste en suréquilibre sans être considéré en déséquilibre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET** : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE LOCAL D'ANIMATION (OLA) 2023 –  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs ;



VU la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du budget annexe de la régie autonome OLA 2022 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2022 et a donné quitus au Maire pour sa gestion en 2022 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de l'OLA du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant la nécessité d'affecter les résultats 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de fonctionnement s'élève à + 76 173,95 € et le résultat d'investissement à - 2 093,01 €, soit un résultat global excédentaire de + 74 080,94 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

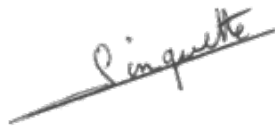
**DECIDE** de reprendre les résultats de clôture 2022 et les affecte au Budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Inscription d'une part du résultat de fonctionnement à hauteur de 15 865,65 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement (recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») qui se décompose ainsi :
  - o résultat d'investissement : - 2 093,01 € ;
  - o restes à réaliser : solde de - 13 772,64 € (recettes de 0 € - dépenses de 13 772,64 €) ;
- Report du solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 pour alimenter l'autofinancement à hauteur de + 60 308,30 € (recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ») ;
- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2022 de - 2 093,01 € (dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté »).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT





## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE LOCAL D'ANIMATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 - budget général ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU la décision du Maire en date du 27 avril 2023 autorisant de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 du budget de l'Office local d'animation, pour pouvoir rembourser des usagers avant le vote du BS ;

VU la délibération en date du 29 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de la reprise et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie autonome OLA au budget supplémentaire 2023 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de l'OLA du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN présentant le budget supplémentaire de l'OLA pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget prend en compte l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et ajuste les crédits 2023 suivant les évolutions constatées depuis l'adoption du budget ;

**CONSIDÉRANT** que, suivant l'article L.1612-6 du CGCT, n'est pas considéré en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ; qu'en l'espèce, la reprise de résultat est de +60 308,30 euros pour la section de fonctionnement et de -2 093,01 € pour la section d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que le présent budget supplémentaire a pour objet de modifier l'équilibre du budget 2023 de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>Budgété 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	<b>pour mémoire</b>	<b>proposé</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 600,00	<b>4 645,00</b>
012 CHARGES DE PERSONNEL	219 672,00	<b>0,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 100,00	<b>1 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>331 372,00</b>	<b>6 145,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 950,00	<b>0,00</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	3 650,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>15 600,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>346 972,00</b>	<b>6 145,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	<b>proposé</b>
002 EXCEDENT REPORTE FONCTIONNEMENT	0,00	<b>60 308,30</b>
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	83 808,00	<b>0,00</b>
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	263 164,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	346 972,00	<b>60 308,30</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	346 972,00	<b>60 308,30</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	<b>proposé</b>
001 DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT	0,00	<b>2 093,01</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux annuels & matériels)	15 600,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	15 600,00	<b>2 093,01</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	0,00	<b>0,00</b>
RESTES A REALISER 2022		<b>13 772,64</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	15 600,00	<b>15 865,65</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	<b>proposé</b>
10 DOTATIONS ET RESERVES	0,00	<b>15 865,65</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	0,00	<b>15 865,65</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 950,00	<b>0,00</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE	3 650,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	15 600,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	15 600,00	<b>15 865,65</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire de l'OLA pour l'année 2023 en équilibre, joint en annexe, arrêtée en dépenses et en recettes à 15 865,00 € ;

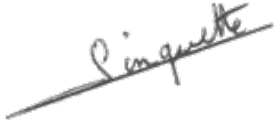
**ADOpte** par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'OLA pour l'année 2023 en suréquilibré, joint en annexe, arrêtée en dépenses à 6 145,00 € et en recettes à 60 308,30 € ;

**NOTE** que le budget annexe de l'Office local d'animation reste en suréquilibre en section de fonctionnement sans être considéré en déséquilibre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge COUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET** : BUDGET ANNEXE DU GOLF 2023 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE  
CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du budget annexe 2022 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2022 et a donné quitus au Maire pour sa gestion en 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant la nécessité d'affecter les résultats 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de fonctionnement s'élève à - 5 179,97 € et le résultat d'investissement à + 71 244,67 €, soit un résultat global excédentaire de + 66 064,70 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE),**

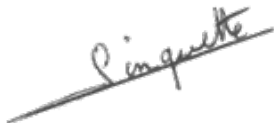
**DÉCIDE** de reprendre les résultats de clôture 2022 en les reportant sur leurs sections respectives (fonctionnement et investissement) et les affecte au Budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2022 de + 71 244,67 € : recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;
- Report du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 de - 5 179,97 € : dépense au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge COUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE DU GOLF**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1612-4 et L.1612-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;



VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2023 approuvant le budget primitif du golf 2023 à l'équilibre en section d'investissement et en suréquilibre de 5 180,00 € en section de fonctionnement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de la reprise et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget du golf au Budget supplémentaire 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 juin 2023 ;

VU le rapport de Antoine ARTCHOUNIN présentant le budget supplémentaire du golf pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que, suivant l'article L.1612-6 sus-mentionné, n'est pas considéré en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ; qu'en l'espèce, les reprises de résultats sont de -5 179,97 euros pour la section de fonctionnement et de +71 244,67 euros pour la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** que le présent budget supplémentaire reprend le solde déficitaire de fonctionnement 2022 et n'intègre aucune dépense nouvelle ;

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	<b>proposé</b>
002 DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT	0,00	<b>5 179,97</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 158,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	1 158,00	<b>5 179,97</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	5 356,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	5 356,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	6 514,00	<b>5 179,97</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	<b>proposé</b>
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 085,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	10 085,00	<b>0,00</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 609,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	1 609,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	11 694,00	<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	<b>proposé</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux annuels & matériels)	3 747,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	3 747,00	<b>0,00</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 609,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	1 609,00	<b>0,00</b>
RESTES A REALISER 2022		<b>10 734,06</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	5 356,00	<b>10 734,06</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>
	pour mémoire	<b>proposé</b>
001 EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT	0,00	<b>71 244,67</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	0,00	<b>71 244,67</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE	5 356,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	5 356,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	5 356,00	<b>71 244,67</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE),**

**ADOPTE** par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire du golf pour l'année 2023 en suréquilibre, joint en annexe, arrêté à 10 734,06 € en dépenses et 71 244,67 € en recettes ;

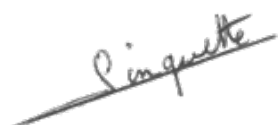
**ADOPTE** par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire du golf pour l'année 2023, joint en annexe, arrêté à 5 179,97 € en dépenses et 0,00 € en recettes, en suréquilibre une fois le vote effectué ;

**NOTE** que le budget du Golf n'est pas considéré en déséquilibre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 10/07/2023


Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : RAPPORT 2022 RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2531-16 ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée, instituant un fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France ;

VU le tableau ci-annexé recensant les domaines d'interventions retenus en 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant d'une part, que la dotation spécifique au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) contribue au financement global du budget de la commune, que d'autre part, cette dotation n'est pas affectée à des dépenses préalablement désignées, conformément aux principes de la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel indique *a posteriori* l'utilisation de cette ressource supplémentaire, en fonction de l'objectif d'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources, au regard des besoins sociaux de leur population ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, 598 103 € ont été reçus au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ; qu'ainsi cette dotation a permis de couvrir les dépenses d'investissement, de fonctionnement direct des services et les subventions versées aux associations ;

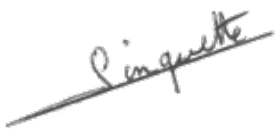
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 10/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA-MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

**EXCUSÉS** : Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Harielle LESUEUR.

**OBJET** : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DECHETS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération tels que modifiés par l'arrêté inter préfectoral du Val d'Oise et des Yvelines en date du 14 mars 2016 constatant le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés au profit de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

**VU** la convention de prestations de services relative au transfert de la compétence déchets approuvée par délibération le 12 mai 2016 et signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention de prestations de services approuvé par délibération le 8 décembre 2016 et signé le 18 mai 2017 pour préciser les modalités de gestion de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) confiées à la Commune ;

**VU** le projet de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services, annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

**VU** le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil municipal à autoriser la signature d'un deuxième avenant à la convention de prestations de services susvisée, afin de prendre acte des changements organisationnels et de la répartition des missions entre la CACP et la Commune concernant la gestion de la REOM, ainsi que des conséquences financières afférentes ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre au mieux et au plus près des territoires aux exigences de réactivité et afin également de répondre au souhait des communes de maintenir un lieu de proximité avec les habitants, la CACP a confié aux communes l'exercice de certaines missions entrant dans le champ de compétence communautaire des déchets et réalisées pour le compte de l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention et un avenant n°1 sont venus précisés les missions relatives à la gestion de la REOM confiées à la commune de Saint-Ouen-l'Aumône pour le compte de la CACP ;

**CONSIDÉRANT** que des changements organisationnels sont intervenus et que les missions relatives à la gestion administrative et financière de la REOM précédemment confiées à la Commune sont désormais exercées par les services de la CACP ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

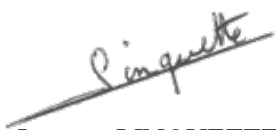
**APPROUVE** l'avenant n°2, joint en annexe à la présente délibération, relatif à la convention de prestation de services de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2, joint en annexe à la présente délibération, à la convention de prestations de services signée le 1er juillet 2016 entre la CACP et la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

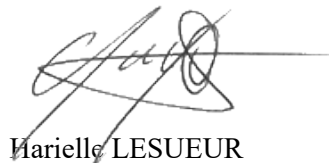
Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance



Marielle LESUEUR



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET** : OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN NATURE PAR LA COMMUNE POUR L'EXTENSION DU COSEC MARCEL PAGNOL, LA CRÉATION D'UNE SALLE MULTISPORTS ET LA RÉFECTION DU PARKING

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mandat signée le 10 octobre 2016, modifiée par avenant du 3 février 2020, entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Saint-Ouen l'Aumône pour que la Commune se voie confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du COSEC Marcel Pagnol pour la création d'une salle multisports et la réfection du parking ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN proposant l'octroi d'une subvention d'investissement en nature par la commune pour l'extension du COSEC Marcel Pagnol, la création d'une salle multisports et la réfection du parking ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'instruction budgétaire et comptable, les dépenses et les recettes relatives aux travaux ont été comptabilisées sur les comptes déclinés 458 « opérations sous mandat » qui à la clôture de l'opération, doivent en principe présenter un solde équivalent et être soldés ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan financier s'établit ainsi :

DEPENSES	Réalisation TTC	RECETTES	Réalisation TTC
Honoraires & frais divers	255 509,88 €	Fonds propres (Subvention en nature) Commune	1 344 333,37 €
		subvention CACP	915 000,00 €
Travaux	2 543 823,49 €	subvention Département	240 000,00 €
		subvention Etat	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 799 333,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 799 333,37 €</b>

**CONSIDÉRANT** que le solde constaté à la clôture à hauteur de 1 344 333,37 € s'analyse comme une subvention d'investissement en nature de la Commune correspondant à une participation octroyée à la CACP dont les travaux ont été exécutés pour son compte ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention d'investissement en nature de la commune n'est pas versée et n'a pas d'incidence budgétaire ; qu'elle sera amortie sur une durée de 30 ans à compter du 01/01/2023, date de finalisation de l'opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'investissement en nature par la commune pour l'extension du COSEC Marcel Pagnol, la création d'une salle multisports et la réfection du parking ;

**NOTE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget supplémentaire 2023 voté ce jour : dépense au compte 204412 et recette au compte 458212.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

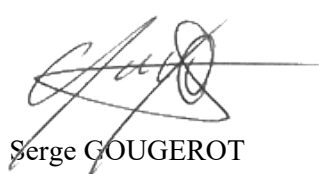
Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge COUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN NATURE PAR LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS EFFEL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mandat signée le 11 juillet 2014, entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Saint-Ouen l'Aumône, pour que la Commune se voie confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du centre de loisirs Effel ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN proposant l'octroi d'une subvention d'investissement en nature par la commune, pour la construction du centre de loisirs Effel ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'instruction budgétaire et comptable, les dépenses et les recettes relatives aux travaux ont été comptabilisées sur les comptes déclinés 458 « opérations sous mandat » qui à la clôture de l'opération, doivent en principe présenter un solde équivalent et être soldés ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan financier s'établit ainsi :

DEPENSES	Réalisation TTC	RECETTES	Réalisation TTC
Travaux	1 691 691,66 €	Fonds propres (Subvention en nature) Commune	739 553,77 €
		subvention CACP	800 000,00 €
		subvention Département	150 000,00 €
		remb. avance forfaitaire	2 137,89 €
TOTAL	1 691 691,66 €	TOTAL	1 691 691,66 €

**CONSIDÉRANT** que le solde constaté à la clôture à hauteur de 739 553,77 € s'analyse comme une subvention d'investissement en nature de la Commune, correspondant à une participation octroyée à la CACP dont les travaux ont été exécutés pour son compte-:

**CONSIDÉRANT** que la subvention d'investissement en nature de la commune n'est pas versée et n'a pas d'incidence budgétaire ; qu'elle sera amortie sur une durée de 30 ans à compter du 01/01/2019, date de finalisation de l'opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'investissement en nature par la commune pour la construction du centre de loisirs Effel ;

**NOTE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget supplémentaire 2023 voté ce jour : dépense au compte 204412 et recette au compte 458211.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance





## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN NATURE PAR LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUE SAINT-HILAIRE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mandat signée le 3 décembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Saint-Ouen l'Aumône, pour que la Commune se voie confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un giratoire rue Saint-Hilaire ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VU** le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN proposant l'octroi d'une subvention d'investissement en nature par la commune, pour l'aménagement d'un giratoire rue Saint-Hilaire ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'instruction budgétaire et comptable, les dépenses et les recettes relatives aux travaux ont été comptabilisées sur les comptes déclinés 458 « opérations sous mandat » qui à la clôture de l'opération, doivent en principe présenter un solde équivalent et être soldés ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan financier s'établit ainsi :

DEPENSES	Réalisation TTC	RECETTES	Réalisation TTC
Travaux	445 180,96 €	Fonds propres (Subvention en nature)	169 433,76 €
		subvention CACP	235 747,20 €
		subvention Département	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>445 180,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>445 180,96 €</b>

**CONSIDÉRANT** que le solde constaté à la clôture à hauteur de 169 433,76 € s'analyse comme une subvention d'investissement en nature de la Commune, correspondant à une participation octroyée à la CACP, dont les travaux ont été exécutés pour son compte-:

**CONSIDÉRANT** que la subvention d'investissement en nature de la commune n'est pas versée et n'a pas d'incidence budgétaire ; qu'elle sera amortie sur une durée de 30 ans à compter du 01/01/2022, date de finalisation de l'opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

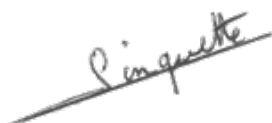
**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'investissement en nature par la commune pour l'aménagement d'un giratoire rue Saint-Hilaire ;

**NOTE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget supplémentaire 2023 voté ce jour : dépense au compte 204412 et recette au compte 458213.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

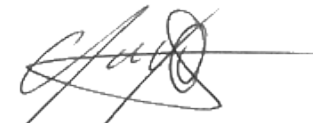
Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : RÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – ZAC DES BÉTHUNES II ET ZAC CLAMART**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2531-16 ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1635 quater L et 1639 A ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 19 juin 1981 et du 15 janvier 1991, créant respectivement la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Béthunes II (Sud) et la ZAC Clamart ;

VU la délibération en date du 23 décembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 % le taux de droit commun de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, supprimant les zones d'aménagement concerté des Béthunes II (secteur sud) et Clamart ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que le code général des impôts prévoit dans les articles susvisés que le conseil municipal l'EPCI vote le taux de la taxe par délibération et que les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement sont prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

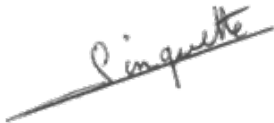
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**CONFIRME** que le taux communal de la taxe d'aménagement de droit commun de 5 % est également applicable dans les conditions fixées par la délibération en date du 23 décembre 2018, sur les parcelles listées en annexe de la présente et anciennement situées à l'intérieur des périmètres des zones d'aménagement concerté des BETHUNES II et CLAMART.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 16/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : DÉNOMINATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS RÉALISÉS DANS LA RUE DU MAIL – RÉSIDENCE DE LA MORTAGNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE indiquant que dans le cadre de l'opération immobilière réalisée au 108 bis rue du Mail, 36 nouveaux logements sont réalisés au sein de deux bâtiments ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de nommer ces deux bâtiments, composés d'un hall A (18 logements) et d'un hall B (18 logements), résidence de la Mortagne ;


**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la dénomination des deux bâtiments constituant les 36 nouveaux logements au 108 bis rue du Mail : résidence de la Mortagne.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

#### **OBJET : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS LOCAUX DE LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le tableau ci-annexé recensant les domaines d'interventions retenus en 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE rappelant que la loi susvisée prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut saisir les référents déontologues, pour obtenir leur avis ou recommandations sur l'interprétation des textes en matière d'éthique et de déontologie concernant le fonctionnement de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire a la possibilité de désigner nommément un représentant de son administration pour saisir les référents déontologues de questions générales sur l'interprétation des textes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de nommer Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, maître de conférences en droit public, et Monsieur Pierre BOURDON, professeur de droit public à CY Cergy – Paris Université, en qualité de référents déontologues pour les élus de la commune pour la durée du mandat, avec une vacation fixée à 80 euros par référent déontologue et par dossier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la désignation de Mme FERREIRA et de M. BOURDON en tant que référents déontologues des élus locaux de la Ville ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la lettre de mission des référents déontologues.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CABINET MÉDICAL DU SAUT-DU-LOUP, PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET LEUR PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE AU SEIN DE LEURS LOCAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention avec les professionnels de santé du cabinet médical du Saut-du-Loup annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport de Françoise LESCOËT informant de la volonté de la municipalité de voir se pérenniser la présence des professionnels de santé au sein du cabinet médical du Saut-du-Loup et d'y attirer de nouveaux professionnels de santé ;

**CONSIDÉRANT** que la commune avait réalisé en 2021 des travaux de rafraîchissement du cabinet médical, à savoir la suppression de l'ancienne partie d'accueil, la rénovation partielle des peintures, des sols et des luminaires des parties communes et de la salle d'attente ainsi que des bureaux des médecins;

**CONSIDÉRANT** que des travaux complémentaires doivent être effectués, notamment le remplacement du système de verrouillage et de contrôle d'accès de la porte du sas existante, ainsi que la rénovation des peintures dans la cuisine, la salle d'eau et les toilettes ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux est estimé à hauteur de 5 300€ TTC et qu'ils seront réalisés en site occupé, avec l'assurance du respect de la confidentialité de la patientèle ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

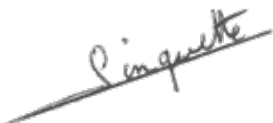
**APPROUVE** les termes de la convention avec les professionnels de santé du cabinet médical du Saut-du-Loup, portant sur la réalisation des travaux et leur prise en charge financière par la commune au sein de leurs locaux ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention, ainsi que ses avenants, le cas échéant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET** : TARIFS APPLICABLES POUR LA SAISON 2023-2024 DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA RÉGIE AUTONOME « OFFICE LOCAL D'ANIMATION »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

VU les statuts de la régie de l'Office Local d'Animation,

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;



VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'OLA ;

VU le rapport de Laurence MARINIER présentant les nouveaux tarifs pour les activités organisées par l'OLA au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des cours dispensés par l'OLA est calculé en fonction du quotient familial pour les saint-ouennais et que leur montant est forfaitaire pour les usagers hors commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'après consultation de la commission opérationnelle de la régie municipale OLA, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs des cours pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024, en y incluant le montant de 15€ correspondant au montant de l'adhésion demandée précédemment par l'association OLA lors des inscriptions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal les nouveaux tarifs suivants :

<b>TARIFS ENFANTS jusqu'à 18 ANS INCLUS</b>				
Quotient	1h	1h30	2h	2h30
	2023/2024	2023/2024	2023/2024	2023/2024
A	108 €	136 €	168 €	204 €
B	123 €	156 €	190 €	231 €
C	140 €	176 €	217 €	261 €
D	159 €	193 €	245 €	295 €
E	173 €	218 €	270 €	324 €
EXT	194 €	245 €	301 €	360 €

<b>TARIFS ADULTES</b>				
Quotient	1h	1h30	2h	2h30
	2023/2024	2023/2024	2023/2024	2023/2024
A	132 €	165 €	204 €	243 €
B	144 €	183 €	222 €	262 €
C	165 €	210 €	259 €	313 €
D	182 €	234 €	284 €	355 €
E	201 €	250 €	311 €	401 €
EXT	223 €	281 €	344 €	445 €

<b>TARIFS SENIORS + de 65 ans</b>				
Quotient	1h	1h30	2h	2h30
	2023/2024	2023/2024	2023/2024	2023/2024
A	123 €	150 €	186 €	221 €
B	131 €	166 €	201 €	237 €
C	149 €	190 €	235 €	284 €
D	167 €	213 €	256 €	324 €
E	182 €	229 €	283 €	362 €
EXT	203 €	253 €	311 €	401 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires pour les activités dispensées par la régie autonome « Office local d'animation » telles qu'indiquées ci-dessus du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230629-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le  
Directeur Général des Services Nicolas  
NAFFRECHOUX-QUERBES,



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-8-2° et L.332-14 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN exposant la nécessité de modifier le tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

<b>EMPLOI/SERVICE</b>	<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
Educateur sportif <i>Direction enfance</i>	Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur territorial des APS	<b>Temps complet</b>
ATSEM <i>Direction enfance</i>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	<b>Temps complet</b>
Agent de service et de restauration (2 postes) <i>Direction enfance</i>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	<b>Temps complet</b>
Agent de service et de restauration <i>Direction enfance</i>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique territorial	<b>Temps complet</b>
Responsable du pôle scolaire <i>Direction enfance</i>	Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Responsable du pôle environnement et voirie <i>Services techniques</i>	Agent de maîtrise principal	Technicien	<b>Temps complet</b>
Responsable du pôle des activités loisirs <i>Service culture et évènementiel</i>	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Responsable systèmes et réseaux <i>DSI</i>	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Directeur des systèmes d'information <i>DSI</i>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ingénieur	<b>Temps complet</b>
Chargé de missions infractions du droit des sols <i>Service urbanisme et aménagement</i>	Rédacteur	Attaché	<b>Temps complet</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**AUTORISE** le Maire, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, à recruter pour le poste de directeur des systèmes d'information, un agent contractuel de catégorie A dans les conditions de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique ; compte tenu de la spécificité des missions, l'agent devra justifier, d'un diplôme d'ingénieur ou un master 2 dans les systèmes d'information et d'une expérience managériale confirmée ; le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ;

**APPROUVE** également au 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre de la promotion 2023 des avancements de grade, les transformations de postes suivantes :

<b>EMPLOI/SERVICE</b>	<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
Agent d'accueil à la direction de l'enfance	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Assistante administrative à la direction des services techniques et à l'urbanisme	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Opérateur de vidéoprotection	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Agent polyvalent au parc des sports	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Plombier au sein de la régie bâtiment	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Agents d'entretien à la régie espaces verts	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Opérateur de vidéoprotection	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Agent polyvalent au parc des sports	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Agent de service et de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Animateur au sein des centres de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
Animateur au sein des centres de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Temps complet</b>
ATSEM dans les écoles	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>
ATSEM à la crèche du crocodile bleu	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Temps complet</b>

Agent de police municipale	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	<b>Temps complet</b>
----------------------------	-------------------	--------------------------	----------------------

**AUTORISE**, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre de la déprécarisation des agents vacataires, la création de deux postes permanents relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet ;

**AUTORISE** le Maire à recruter, pour les postes susvisés, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ;

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent qui exercera les fonctions d'agent polyvalent au sein du parc des sports à raison de 35 heures par semaine (*20 heures minimum*), dans le cadre du dispositif des Parcours Emplois Compétences (PEC).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 30/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2023**

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.522-27 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 ;

VU l'avis de la Commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN rappelant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois ; qu'il s'opère, soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit après une sélection par voie d'examen professionnel ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux maximum d'avancement à chaque grade supérieur, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** le taux maximum d'avancement à chaque grade supérieur, dans la limite des crédits inscrits au budget comme suit :

CATEGORIE C

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	75 %
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	25 %
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 %
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30 %
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATION 2023</b>
	Agent de maîtrise principal	0 %
	Adjoint technique principal de 1ère classe	25 %
	Adjoint technique principal de 2ème classe	20 %
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	25 %
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Agent du patrimoine principal de 1ère classe	0 %



CATEGORIE A

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Infirmier en soins généraux hors classe	0%
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS 2023</b>
	Ingénieur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0%

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

#### **OBJET** : ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur du Centre Technique Municipal annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

**VU** le rapport d'Annaëlle CHATELAIN et de Serge GOUGEROT rappelant que le règlement intérieur a vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, et à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé pour le Centre Technique Municipal d'adopter le document synthétique annexé qui fixe les règles relatives notamment :

- Aux horaires de travail,
- Aux comportements professionnels,
- A la santé et à la sécurité au travail ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Centre Technique Municipal annexé à la présente délibération, qui sera affiché au sein du CTM et communiqué à l'ensemble des agents techniques.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET DES COMMUNES MEMBRES, POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PAPIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-19 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

**VU** l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VU** le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN, indiquant que la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône souhaite adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de papier ;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et certaines communes du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la CACP, désignée comme coordonnateur, est chargée de la passation de l'accord-cadre et de son exécution ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de groupement de commandes prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et suivre administrativement l'accord-cadre de fournitures au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,**

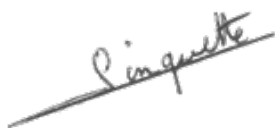
**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et certaines communes du territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023


Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

#### **OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DES ACHATS DURABLES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et Résilience" ;

VU la Charte des achats durables annexée à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VU** le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que la "Loi Climat et Résilience", prévoit des mesures contraignantes tendant à rendre la commande publique plus « durable » et fixe des objectifs ambitieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2026, tous les marchés devront contenir au moins une clause écologique ;

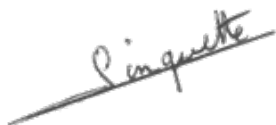
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la Charte des achats durables annexée à la présente délibération et à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER POUR LE JARDIN PÉDAGOGIQUE DE CHENNEVIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Emmanuèle PROD'HOMME portant sur le projet de « jardin pédagogique », qui consiste en l'aménagement spécifique d'une partie du parc urbain de Chennevières en un jardin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



partagé, accessible et géré par les habitants du quartier, avec pour objectif de faire découvrir le jardinage et la préservation de la biodiversité aux jeunes habitants du quartier ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de définir les modalités de gestion de ce site suite à son aménagement, il convient de mettre en place une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sous la forme d'un permis de végétaliser ;

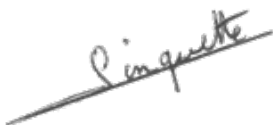
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération et à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE MODULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport de Serge GOUGEROT, indiquant que dans le cadre de la création de la ZAC Liesse 2 pilotée par Cergy-Pontoise Aménagement, il est prévu la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Liesse ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre à l'arrivée de nouveaux habitants, il a été décidé de créer deux classes dans des modulaires au sein du groupe scolaire de Liesse 1 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental du Val d'Oise et d'être financée par Cergy-Pontoise Aménagement pour un montant de 172 500,00 €.;

**CONSIDÉRANT** que le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établit ainsi :

Collectivité	Libellé de l'opération	Financeurs	Coût total de l'opération en € HT	Plafond des dépenses en €	Montant subventionnable retenu en €	Taux de base	Subvention en €	Récapitulatif des financements prévus		
								Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Commune de SAINT OUEN L'AUMONE	Mise en place de modulaires au groupe scolaire de Liesse	Département (Acquisition de Cergy-Pontoise)	375 000,00	60 000,00	120 000,00	25,00%	30 000,00	Département	8,00%	30 000,00
			375 000,00	375 000,00	375 000,00	46,00%	172 500,00	CPA	46,00%	172 500,00
								Collectivité maître d'ouvrage	46,00%	172 500,00
								<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>375 000,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

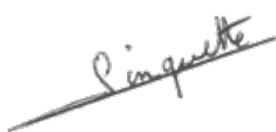
**AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions auprès des partenaires susceptibles de financer l'opération, notamment le Département et Cergy-Pontoise Aménagement et d'autoriser la signature des actes afférents à ces demandes (conventions notamment) ;

**NOTE** que la Commune s'engage à prendre en charge la différence entre les subventions sollicitées et le montant notifié.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET** : PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE 2023 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GROSSE MAINTENANCE DES ESPACES EXTÉRIEURS DES COPROPRIÉTÉS ET ASL – ASL LE HAMEAU DE LA CHAPELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités d'attribution et de fonctionnement du dispositif d'aide financière à la réalisation de travaux de grosse maintenance des espaces extérieurs des copropriétés et des ASL ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

VU le rapport de Serge GOUGEROT rappelant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide financière à la réalisation de travaux de grosse maintenance des espaces extérieurs des copropriétés et des ASL et son application dans le cadre des travaux entrepris par l'ASL LE HAMEAU DE LA CHAPELLE ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du projet de l'ASL LE HAMEAU DE LA CHAPELLE, consistant en des travaux de fourniture et pose de candélabres, est estimé à 8 835,75 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nature des travaux souhaités et du devis présenté par l'ASL, la subvention de la commune s'élève à hauteur de 5 301,45 € TTC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

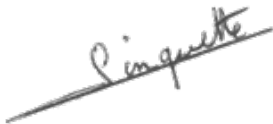
**APPROUVE** le montant de la subvention de la commune à hauteur de 5 301,45 € TTC (cinq mille trois cent un euros et quarante cinq centimes) pour la réalisation des travaux de l'ASL LE HAMEAU DE LA CHAPELLE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention particulière nécessaire à l'attribution de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

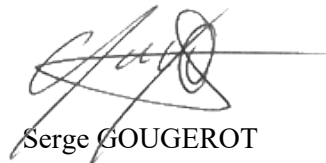
Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

#### **OBJET : BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que les communes de plus de 2 000 habitants doivent établir un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par elles ; que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;

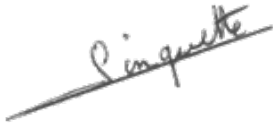
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières, effectuées au cours de l'année 2022, annexé au compte administratif pour 2022 – Budget général.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 juin 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER qui avait donné pouvoir à Benoit DUFOUR ;  
Françoise LESCOËT qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Christelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER

**EXCUSÉS** : Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Serge GOUGEROT.

**OBJET** : CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE LA  
CRÈCHE BABY-LOUP DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a conclu une convention avec l'association Baby-Loup, située à Conflans-Sainte-Honorine, afin de prendre en compte les besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de la petite enfance ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**VU** le rapport d'Harielle LESUEUR indiquant que pour répondre à des situations d'urgence momentanées (hospitalisation, décès, accident d'un parent ...) il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat avec l'association ;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la commune est fixée à 4 € net par heure d'accueil, facturée par enfant, dans la limite de 5 000 heures ;

**CONSIDÉRANT** que la participation familiale, calculée selon la grille tarifaire de la CAF, est perçue par l'association ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

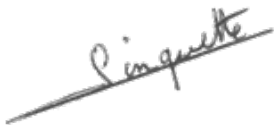
**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'accueil d'enfants au sein de la Crèche Baby-Loup telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer, ainsi que tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 10/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance



Serge GOUGEROT